



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 129-19

Objet : RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré au titre du programme opérationnel régional Rhône-Alpes 2014-2020

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Christiane Boisselon

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 129-19

objet **RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré au titre du programme opérationnel régional Rhône-Alpes 2014-2020**

Xavier Dullin, président, indique que Grand Chambéry est engagé depuis 2015 dans une convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) dans le cadre de la programmation du FEDER 2014-2020. L'enveloppe globale attribuée est de 5 M€ répartis par objectif spécifique thématique.

Cette convention prévoit l'élaboration d'un plan d'actions régulièrement actualisé, explicitant les contributions des projets identifiés à la stratégie urbaine (en faveur des habitants des quartiers prioritaires).

Grand Chambéry, en tant que chef de file, a le statut d'organisme intermédiaire, et doit être garant des équilibres territoriaux et du pilotage de la maquette financière de l'ITI.

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion (Région), l'organisme intermédiaire assure la sélection des opérations relevant de son investissement territorial intégré en vue de leur programmation à un cofinancement européen.

Dans le cadre de l'exercice de révision des programmes opérationnels FEDER/FSE/IEJ Auvergne et Rhône-Alpes, Grand Chambéry a adressé une demande de modification de la répartition de l'enveloppe ITI, à enveloppe globale constante, sur la base de projets identifiés, qui a été validée lors du comité de suivi régional des programmes européens du 8 mars 2019.

	Enveloppe conventionnée 2015	Demande maquette révisée	Variation
OT2/OS5- Services et usages numériques	362 000 €	332 000 €	- 30 000 €
OT3/OS7- Economie de proximité	875 000 €	875 000 €	
OT4/OS11- Performance énergétique des logements à vocation sociale	3 200 000 €	3 200 000 €	
OT4/OS12- Efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires publics		386 500 €	386 500 €
OT4/OS13- Transports plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergie	563 000 €	206 500 €	-356 500 €
TOTAL ITI	5 000 000 €	5 000 000 €	

La demande de modification de la maquette porte essentiellement sur un transfert d'enveloppe de l'OS 13 « Transports plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergie » vers l'OS 12 « Efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires publics ».

En effet, la temporalité des projets liés au transport par câble (fléchés dans la convention initiale), ne permet pas de mobiliser l'enveloppe dans les délais impartis. Il est proposé de réaffecter le montant FEDER libéré sur le cofinancement d'équipements publics structurants situés dans les quartiers politique de la ville pour ne pas perdre le bénéfice les montants de subvention ITI.

Le présent avenant à la convention du 2 décembre 2015 précise la nouvelle maquette de l'ITI de Grand Chambéry. Un plan d'actions mis à jour est annexé à cet avenant.

Les projets doivent obligatoirement être pré-sélectionnés par l'agglomération et les demandes déposées sur la plateforme régionale Synergie avant le 31 décembre 2020, et dans le cadre des dispositions prévues à la convention.

Après cette échéance, les crédits non engagés par l'ITI pourraient faire l'objet d'un redéploiement sur d'autres ITI en capacité de les engager rapidement.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire déléguant au Bureau l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu la décision n° 184-15 du Bureau du 1^{er} octobre 2015,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un ITI signée le 2 décembre 2015,

Vu l'avis du comité de suivi des programmes européens Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2019,

Vu le courrier du président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 18 juillet 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré au titre du programme opérationnel régional Rhône-Alpes 2014-2020,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces ou actes à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 129-19

Objet de l'acte : RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré au titre du programme opérationnel régional Rhône-Alpes 2014-2020

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : annexe 1 Avenant ITI Feder, annexe 2 Avenant ITI Feder

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22485H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22485H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019